



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : François BERTIC à Nathalie DINGE, Valérie BOSCHER à Éric LE TORTOREC, Michel DAVID à Dominique KERARON, Dominique DE WIT à Yves TILLAUT, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Philippe LE MIGNANT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Thierry PHILIPPE à Hervé LE GLOAHEC, Philippe REMOND à Daniel LE CARRER.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE MIGNANT

DEL2026-01-01 – FINANCES – Budget Principal – Compte financier unique 2025

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Principal de la commune de BELZ ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 janvier 2026 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion : c'est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, l'ordonnateur, à savoir M. le Maire, peut participer à la discussion de ses comptes mais il doit quitter le Conseil municipal au moment du vote de son compte financier unique.

L'assemblée délibérante élit ainsi son président de séance pour cette délibération en la personne d'Hervé LE GLOAHEC.

Le CFU 2025 du Budget Principal présenté en séance est le suivant :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	6 292 418.70 €	5 068 025.00 €	12 122 910.26 €
	Recettes réalisées	3 879 278.61 €	5 045 445.20 €	8 924 723.81 €
	Restes à réaliser	161 963.50 €	0 €	161 963.50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 054 885.26 €	5 068 025.00 €	12 122 910.26 €
	Dépenses réalisées	2 536 800.70 €	4 137 209.81 €	6 674 010.51 €
	Restes à réaliser	863 735.08 €	0 €	863 735.08 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 1 342 477.91 €	+ 908 235.39 €	2 250 713.30 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 762 466.56 €	0 €	+ 762 466.56 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 2 104 944.47 €	+ 908 235.39 €	+ 3 013 179.86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 701 771.58 €	0 €	-701 771.58 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 1 403 172.89 €	+ 908 235.39 €	+ 2 311 408.28 €

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le Compte financier unique 2025 tel que présenté supra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Philippe LE MIGNANT



Maire, Bruno GOASMAT



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : François BERTIC à Nathalie DINGE, Valérie BOSCHER à Éric LE TORTOREC, Michel DAVID à Dominique KERARON, Dominique DE WIT à Yves TILLAUT, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Philippe LE MIGNANT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Thierry PHILIPPE à Hervé LE GLOAHEC, Philippe REMOND à Daniel LE CARRER.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE MIGNANT

DEL2026-01-02 – FINANCES – Budget annexe Mouillages – Compte financier unique 2025

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Mouillages de la commune de BELZ ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 janvier 2026 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion : c'est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, l'ordonnateur, à savoir M. le Maire, peut participer à la discussion de ses comptes mais il doit quitter le Conseil municipal au moment du vote de son compte financier unique.

L'assemblée délibérante élit ainsi son président de séance pour cette délibération en la personne d'Hervé LE GLOAHEC.

Le CFU 2025 du Budget annexe Mouillages présenté en séance est le suivant :

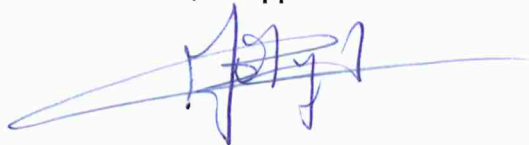
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	108 530.00 €	66 055.00 €	174 585.00 €
	Recettes réalisées	9 145.98 €	39 736.75 €	48 882.73 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	155 641.20 €	114 760.57 €	270 401.77 €
	Dépenses réalisées	70 155.99 €	40 898.09 €	111 054.08 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 61 010.01 €	- 1 161.34 €	- 62 171.35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 47 111.20 €	+ 48 705.57 €	+ 95 816.77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 13 898.81 €	+ 47 544.23 €	+ 33 645.42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 13 898.81 €	+ 47 544.23 €	+ 33 645.42 €

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
VALIDE le Compte financier unique 2025 du Budget annexe Mouillages tel que présenté supra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Philippe LE MIGNANT



Le Maire, Bruno GOASMAT



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : François BERTIC à Nathalie DINGE, Valérie BOSCHER à Éric LE TORTOREC, Michel DAVID à Dominique KERARON, Dominique DE WIT à Yves TILLAUT, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Philippe LE MIGNANT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Thierry PHILIPPE à Hervé LE GLOAHEC, Philippe REMOND à Daniel LE CARRER.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE MIGNANT

DEL2026-01-03 – FINANCES – Demande de subvention auprès de la CAF 56

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Le service Accueil Périscolaire Enfance-Jeunesse a répertorié ses besoins en informatique, mobilier et divers équipements pour l'année 2026 à 2028 :

Mobilier – Electroménager - Informatique	HT	TTC
Meubles de cuisine	1 250.00 €	1 500.00 €
2 tables extérieures enfants de 3/5 ans	1 000.00 €	1 200.00 €
4 tabourets ergonomiques	466.67 €	560.00 €
Tables pour les séjours camping	458.33 €	550.00 €
3 téléphones portables	1 000.00 €	1 200.00 €
1 tablette numérique	333.33 €	400.00 €
2 PC informatique	2 500.00 €	3 000.00 €
3 enceintes portables	1 000.00 €	1 200.00 €
3 appareils photos numériques	583.34 €	700.00 €
Des indicateurs de bruits	750.00 €	900.00 €
1 pergola	2 750.00 €	3 300.00 €
1 abri vélo	2 250.00 €	2 700.00 €
2 balances de cuisine	500.00 €	600.00 €
Tentes pour séjours camping	458.33 €	550.00 €
1 aspirateur	333.33 €	400.00 €
1 table extérieure de tennis de table	2 916.67 €	3 500.00 €
TOTAL	18 550.00 €	22 260.00 €

Une demande de subvention peut être déposée auprès de la CAF une fois tous les trois ans pour aider au financement de ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE les besoins du service Accueil Périscolaire Enfance-Jeunesse tels que décrits ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide de 18 550 € HT auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Philippe LE MIGNANT



Le Maire, Bruno GOASMAT



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : François BERTIC à Nathalie DINGE, Valérie BOSCHER à Éric LE TORTOREC, Michel DAVID à Dominique KERARON, Dominique DE WIT à Yves TILLAUT, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Philippe LE MIGNANT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Thierry PHILIPPE à Hervé LE GLOAHEC, Philippe REMOND à Daniel LE CARRER.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE MIGNANT

DEL2026-01-04 – FONCTION PUBLIQUE – Prévention des agissements sexistes – Convention **CDG 56**

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.135-6A, L.135-6, L.452-43 et R.135-1 à R.135-10 ;

CONSIDÉRANT que le Comité social territorial a validé le projet le 13 octobre 2025 ;

Les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a pour objet :

- De recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
- De les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le centre de gestion propose une convention, annexée à la présente délibération, répondant à cet impératif moyennant une cotisation annuelle de 420 €. M. le Maire propose à l'Assemblée de conventionner dans ce sens avec le CDG Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de confier au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Philippe LE MIGNANT



Le Maire, Bruno GOASMAT



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération (M. MIGNANT) deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : François BERTIC à Nathalie DINGE, Valérie BOSCHER à Éric LE TORTOREC, Michel DAVID à Dominique KERARON, Dominique DE WIT à Yves TILLAUT, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Philippe LE MIGNANT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Thierry PHILIPPE à Hervé LE GLOAHEC, Philippe REMOND à Daniel LE CARRER.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE MIGNANT

DEL2026-01-05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AOT du DPM - Prorogation 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes publiques ;

VU la délibération n°2025-03-13 du 25 mars 2025 ;

En mars 2025, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter la prorogation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime auprès des services de l'Etat pour les mouillages de la Ria, l'étude préalable au renouvellement n'étant pas aboutie.

Ladite étude est en cours d'achèvement et son terme peut être envisagé courant 2026.

Aussi, dans l'attente d'une nouvelle convention d'une durée de 15 ans, convient-il de solliciter pour 2026 une prorogation de la convention actuelle auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DDTM la prorogation pour 2026 de la convention actuelle d'AOT du DPM, aux mêmes conditions et pour le même nombre de mouillages, à savoir 351 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Philippe LE MIGNANT

Maire Bruno GOASMAT

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 056-215600131-20260129-DEL20260105-DE

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.